



Ollainville

Décision n°47/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance avec la société I.N.M.C. IDEATION Informatique pour la maintenance du logiciel FLUXNET 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société I.N.M.C. IDEATION Informatique, sise à VILLERS-BRETONNEUX (80800) 7 rue du Vallard, représentée par Laurent POUYEZ, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société I.N.M.C. IDEATION Informatique pour le logiciel FLUXNET.

ARTICLE 2 :

Le contrat est valable du 04 juin 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 344.00 € HT, soit 412.80 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 08 août 2023
Monsieur le Maire,

JM Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230808-DEC472023-R

